

LE DROIT IMMOBILIER DES LUMIÈRES

BULLETIN D'INSCRIPTION

COLLOQUE : LA RÉCEPTION DE L'OUVRAGE

Université Jean Moulin - Amphithéâtre Huvelin - 15 quai Claude Bernard - 69007 Lyon

Madame

Professionnel

Monsieur

Enseignant-Chercheur

Étudiant / doctorant

Nom : Prénom :

Fonction :

Organisme :

Adresse :

Code Postale : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Inscription pour le 9 mars 2017

Inscription pour le 11 mai 2017

Souhaite l'envoi d'une attestation de présence

Colloque validé au titre de la formation continue obligatoire des avocats (3 heures par demi-journée)

Bulletin à retourner avant le 28 février 2017

Université Jean Moulin Lyon III
Institut de Droit Patrimonial et Immobilier
15 quai Claude Bernard
69007 LYON

idpi@univ-lyon3.fr

LE DROIT DE
L'IMMEUBLE



FACULTÉ DE DROIT
IDPI
INSTITUT DE DROIT
PATRIMONIAL ET IMMOBILIER

DROITS D'INSCRIPTION

- Tarif pour les professionnels€
50 Euros TTC une demi-journée et 80 euros TTC pour les deux demi-journée.
- Gratuité pour les enseignants-chercheurs et les étudiants

MODES DE RÈGLEMENT

- Chèque (à l'ordre de l'Agent comptable Université Jean Moulin Lyon 3) :
Université Jean Moulin
Institut de droit patrimonial et Immobilier (IDPI)
Madame Florence BERNIGAUD
15 Quai Claude Bernard
69007 LYON
- Virement :
Coordonnées bancaires, n° Siret : 19 69 243 77 000 19
Trésorerie générale du Rhône :
N° compte : 10071 69000 000010043360
IBAN : Fr76 1007 1690 0000 0010 0433 460
(Bien préciser l'objet du virement)

Adresse du donneur d'ordre (si différent du participant) :

.....

Nom ou raison sociale :

Nature juridique :

Adresse :

Code postale : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Signature et cachet de l'entreprise :

Adresse du service payeur (si différent du donneur d'ordre) :

.....

Nom ou raison sociale :

Nature juridique :

Adresse :

Code postale : Ville :

Téléphone :

Courriel :

N° Siret :

(champ obligatoire pour la France)

N° TVA Intra-communautaire :

(champ obligatoire pour l'étranger)

« En vertu des dispositions du code de la consommation, le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique à charge pour le participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation. Toutefois, conformément à ce qui est prévu au 1° de l'article L121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début du colloque et ce même si 14 jours ne sont pas écoulés depuis l'inscription. En complétant le présent bulletin d'inscription, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation»

**LE DROIT
IMMOBILIER
DES LUMIÈRES**